Le rapport d'activités

Voir aussi la fiche « PSSM ».

Extrait du Code wallon de l'action sociale et de la santé / Partie décrétale :

« Art. 614.

§ 1er. Tous les ans, le service de santé mentale adresse au Gouvernement, selon les modalités et le contenu que ce dernier détermine, un rapport d'activités contenant notamment des données quantitatives et qualitatives de toutes les activités menées par le service de santé mentale durant l'année écoulée.

Ce rapport fait également le lien entre les activités et le projet de service de santé mentale et propose, le cas échéant, une mise à jour de ce dernier.

Il indique enfin quelles sont les perspectives du service pour l'année suivante.

La périodicité peut être revue par le Gouvernement, pour tout ou partie du rapport d'activités dès lors que le projet de service de santé mentale détermine des objectifs dont l'évaluation ne peut s'effectuer sur une durée inférieure ou égale à un an.

§ 2. Le Gouvernement fixe le délai et les modalités de transmission du rapport d'activités à ses Services ».

Newsletter de la DSA / n°13 :

« Rapport d'activités 2010 des équipes de santé spécialisées dans la guidance et le traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel - Délai : 30 avril 2011

Comme chaque année, les équipes de santé spécialisées sont invitées à fournir au Service Public de Wallonie un rapport annuel d'activité reprenant des données qualitatives et quantitatives en matière de guidance et de traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel qu'elles auront eu à prendre en charge au cours de l'année écoulée.

Les données ainsi recueillies doivent permettre au centre d'appui, l'UPPL, de rédiger un rapport annuel d'activité à destination des Ministres signataires de l'accord de coopération entre la Région wallonne et l'Etat fédéral.

A cet effet, un formulaire de recueil des données a été élaboré conjointement par le centre d'appui et l'administration. Y est joint un manuel d'instructions pour l'encodage des données.

Il est à souligner que pour le recueil des données 2010, le formulaire demeure inchangé par rapport à celui de l'année précédente (données de l'année 2009).

Vous trouverez en annexe à la présente l'exemplaire informatisé de ce rapport d'activité. Le manuel d'instructions, inchangé, est déjà en votre possession.

Ce rapport d'activité doit être envoyé à M Hugues Reyniers, sous format informatique et sous format papier, pour le 30 avril 2011 au plus tard, comme précédemment ».

→ Grille d'enregistrement des activités des équipes AICS

Newsletter de la DSA / n°17 :

Rapport d'activités

« L'article 614 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (art 68 du décret) prévoit que les services de santé mentale doivent envoyer **tous les ans** un rapport d'activités concernant les données qualitatives et quantitatives de toutes les activités menées par le service durant l'année écoulée.

Ce rapport fait également le lien entre les activités et le PSSM, et propose, le cas échéant, une mise à jour de ce dernier. Il indique quelles sont les perspectives pour l'année suivante.

Les services de santé mentale doivent donc actualiser leur plan d'action en évaluant les objectifs précédents et proposer un plan d'action remis à jour avec des délais et des indicateurs pertinents en fonctions des objectifs définis.

Il vous appartient de transmettre à l'administration, pour le 31 mars 2012, les fiches jaunes et vertes ainsi que le tableau relatif aux activités de perfectionnement joint en annexe. Pour ce qui est des modifications relatives à ce tableau, nous vous renvoyons aux newsletters n°13 et 14.

En ce qui concerne le PSSM, celui-ci doit reprendre les modifications intervenues au cours de l'année écoulée que celles-ci soient afférentes au personnel, à l'organisation ou aux activités du service.

Pour ce qui est des modalités liées à l'introduction de ces changements, n'hésitez pas à relire la newsletter n°12.

Une circulaire relative au rapport d'activités 2011 ainsi qu'à la récolte des données socio-épidémiologiques vous parviendra dans les prochains jours ».